

L'épi du Grand-Chêne

STATUTS

1- Date et dénomination :

Il est fondé le 16 Mars 2020 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et les textes subséquents, ayant pour nom : *L'épi du Grand-Chêne*

2- Objet :

L'Association *L'épi du Grand-Chêne* a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires participatives et alternatives en favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Parc Naturel de Rambouillet et plus spécifiquement sur la commune de Grosrouvre et les communes avoisinantes.

3- Siège social :

Le siège social est fixé au 1 chemin de la Masse à GROSROUVRE– 78490.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Pilotage.

4- Orientations : Solidaire, Sociale et Responsable, Apolitique et Aconfessionnelle.

L'objectif de l'Association est d'animer le cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, favorisant le lien entre les habitants.

C'est la transmission de valeurs autour du mode de vie et de l'alimentation, dans le respect de notre territoire, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations. Plus généralement, c'est un centre autour duquel se transmettra tout ce qui peut nous aider dans le cadre de la transition et de la résilience.

Toutes sortes d'activités pourront se développer autour de ce centre (Repar' café, potager participatif, conférences, projections, activités jeunes et anciens, ateliers divers...).

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire et en aidant au développement d'une économie soucieuse de son impact environnemental.

Elle encourage les pratiques les moins polluantes et les plus durables et les initiatives innovantes.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

5- Adhérents :

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association. Pour adhérer, les individus, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale et s'engager à donner mensuellement de leur temps. La cotisation et la durée d'engagement mensuel seront fixées par le Comité de Pilotage.

Les adhésions sont annuelles.

Chaque adhérent dispose d'un droit de vote.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non-renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le Comité de Pilotage pour motif grave ou non-paiement de la cotisation ; il peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6 - Ressources :

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- Les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- Les subventions et aides de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées. La participation de la commune par le prêt d'un lieu au centre du village.
- La vente de produits.
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.
- Le temps donné par les adhérents.

7 - Le Bureau:

Les membres du Bureau sont membres actifs de l'Association. Le Bureau est composé d'un binôme de co-président(e)s et d'un(e) trésorier(e). Il pourra s'adjoindre, si besoin et sur décision du Comité de Pilotage, un(e) secrétaire et/ou trésorier(e) adjoint(e). Il est élu chaque année par le Comité de Pilotage.

Les fonctions de Co-Président(e) et de Trésorier(e) ne sont pas cumulables.

8 - Le comité de pilotage : La direction de l'Association est collégiale.

Le nombre de membres du Comité de pilotage est fixé et élu chaque année par l'Assemblée Générale annuelle ordinaire, sauf la première année où il se fera sur un acte de volontariat. Il comprendra un maximum de douze membres.

Les membres du Comité de pilotage sont des personnes physiques volontaires :
membres actifs

ou représentant(e)s des personnes morales.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an et autant de fois que cela paraît nécessaire dans l'accomplissement de ses objectifs.

Le Comité de pilotage détient les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Les arbitrages éventuels concernant les décisions à prendre par l'Association seront le résultat d'un vote majoritaire du Comité de pilotage aux deux tiers des personnes présentes ou représentées.

Le Comité de pilotage est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Comité de pilotage en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents, *mais uniquement au nom de l'Association, sans que soient engagés ni leurs biens ni leurs personnes à titre individuel (non intuitu personae).*

Le Comité de pilotage représenté par un ou plusieurs de ses membres a qualité pour ester en justice, au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

9 - Assemblée Générale Ordinaire :

Sur convocation des co-président(e)s, l'Assemblée Générale Ordinaire réunit ses membres une fois par an pour :

. Se prononcer sur les rapports moral et financier et le rapport d'orientation présenté par le Comité de Pilotage ainsi que sur les questions diverses portées à l'ordre du jour ;

. Procéder au renouvellement des membres du Comité de Pilotage.

Les membres du Comité de Pilotage sont élu(e)s à bulletin secret par l'Assemblée Générale, pour un mandat d'une année reconductible. Ce vote pourra se faire à mains levées si l'ensemble des membres présents en est d'accord. Les convocations sont diffusées (par simple lettre ou courriel) au moins quinze (15) jours avant la date choisie, précisant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer en présence d'au moins un tiers de ses membres. Tout absent peut se faire représenter par un membre présent à qui il a remis un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée au minimum 15 jours plus tard avec le même ordre du jour et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les arbitrages éventuels concernant les décisions à prendre par l'Association seront le résultat d'un vote majoritaire de l'Assemblée Générale Ordinaire aux deux tiers des personnes présentes ou représentées.

10 – Assemblée générale Extraordinaire : La modification des statuts et la dissolution de l'Association sont du ressort d'une assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, soit par courrier recommandé AR, soit, en accord avec la législation actuelle, par courriel avec accusé de réception obligatoire. Les quelques membres non équipés de boîte mail devront être convoqués par courrier recommandé avec AR.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer en présence d'au moins un tiers de ses membres. Tout absent peut se faire représenter par un membre présent à qui il a remis un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée au minimum 15 jours plus tard avec le même ordre du jour et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, les co-président(e)s sont chargé(e)s de la liquidation selon les textes en vigueur.

Les arbitrages éventuels concernant les décisions à prendre par l'Association seront le résultat d'un vote majoritaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux deux tiers des personnes présentes ou représentées.

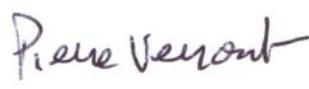
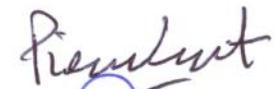
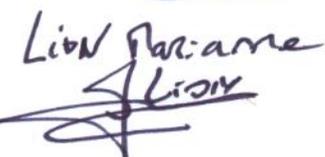
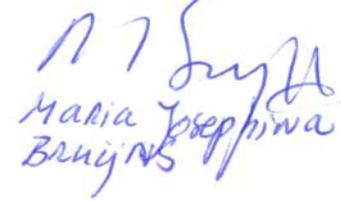
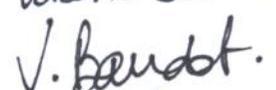
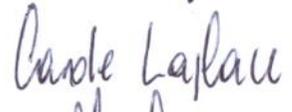
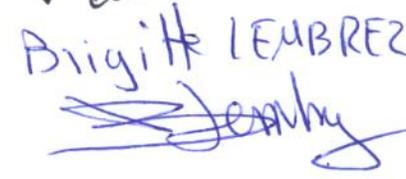
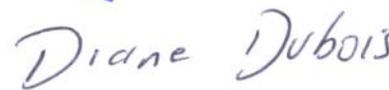
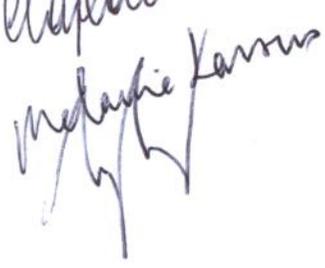
11 - Dissolution : La dissolution de l'Association se fera par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet ou par des membres ayant gardé contact si l'Association n'a plus d'activité réelle.

Le solde comptable éventuellement disponible, après paiement de tous les frais sera réparti entre une ou plusieurs associations partageant des buts similaires.

12 – Règlement intérieur : Le règlement intérieur définit les droits et obligations des membres de l'Association ainsi que les cotisations. Il peut être modifié et ajusté par simple décision du Comité de Pilotage à la majorité des deux-tiers.

Il sera remis avec les statuts et approuvé au moment de l'adhésion

Fait à Grosrouvre le 15 avril 2020

 Nathalie Feuillebois	 Pierre Verout	 Marc Lémieux
 Agnès	 Président	 Valérie Baudot
 Lion Parianne	 Maria Jozephina Brugns	 V. Baudot.
 Carole Laplan	 Marie Stéphanie	 Brigitte LEMBRES
 Laplan	 Diane Dubois	 Ch. BARNEL
 Mélanie Farnus		